

Les coûts de

la muSique

Où va l'argent ?



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada

« La prochaine fois que vous envoyez vos frais de licence à la SOCAN, rappelez-vous qu'en plus d'obtenir l'accès au répertoire mondial des œuvres sous droit d'auteur, vous donnez un coup de pouce à la carrière de nombreux jeunes auteurs-compositeurs canadiens de talent.

Lorsque le prochain auteur-compositeur canadien percera sur la scène internationale, vous pourrez vous vanter d'avoir contribué à son succès grâce à votre partenariat avec la SOCAN. »

–Earl Rosen, président, SOCAN, 2004

qui paie pour la musique ?

La musique touche à toutes les facettes de nos vies. Qu'il s'agisse d'une chanson, d'une mélodie ou d'une symphonie – si une musique existe, c'est que quelqu'un l'a créée. Les redevances payées pour l'exécution publique de cette musique font partie du gagne-pain de ces auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs.

Qui mettrait en question la valeur de la musique ? Il est facile de constater – et de démontrer – la contribution qu'elle apporte aux entreprises.

(Voir le dépliant de la SOCAN

« *Imaginez votre entreprise sans musique !* »)



À PROPOS DE LA SOCAN

La SOCAN est une société de gestion collective des droits d'exécution appartenant à ses membres et représentant les créateurs de musique – cette musique qui occupe une place si importante dans nos vies. Nous comptons parmi nos membres plus de 85 000 auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs canadiens. Et par le biais de nos affiliations, nous représentons des centaines

de milliers d'autres créateurs et éditeurs à travers le monde. Pour ceux qui utilisent de la musique dans le cadre de leur entreprise ou de leurs fonctions, la SOCAN vend l'accès à pratiquement tout le répertoire mondial des œuvres musicales protégées par des droits d'auteur pour leur exécution en public.



QU'EST-CE QUE CELA COMPREND ?

Ces exécutions comprennent entre autres celles qui ont lieu lors de réceptions, de congrès, à la radio, dans les magasins, dans les clubs d'exercice et même la musique en attente au téléphone. Les droits à payer pour chaque type d'utilisation musicale sont établis par les tarifs fixés par la Commission du droit d'auteur du Canada. La SOCAN perçoit ces droits et répartit l'argent à ceux qui l'ont gagné – et avec une remarquable efficacité. **Plus de 80 % de tout l'argent perçu parvient directement à ceux qui ont créé ou publié cette musique.**

DANS QUELLES SITUATIONS FAUT-IL PAYER ?

Les détenteurs d'œuvres musicales ont le droit d'être payés pour « l'exécution publique » de leur musique, ce qui comprend la musique en direct, enregistrée ou diffusée. La SOCAN émet des licences pour toutes ces utilisations, y compris à la radio et à la télévision, dans les bars, les restaurants et les clubs de nuit, les concerts, les cinémas, les foires, les expositions, les parcs thématiques, les salles et les clubs de danse, les patinoires, les centres de récréation, les clubs d'exercice, les événements sportifs, les cirques, les spectacles sur glace, les spectacles d'humour, les avions, les navires et les trains, les magasins et les centres commerciaux.

Les tarifs tiennent compte de la valeur relative de la musique pour chaque type d'utilisation.

LE SUIVI DES UTILISATIONS MUSICALES

Les exécutions dans les radios commerciales, universitaires et communautaires sont retracées par le biais de sondages sur la programmation des stations. Les exécutions des services audio payants sont aussi échantillonnées. Les concerts sont suivis à l'aide de rapports présentés par nos membres ou leurs agents (gérants, éditeurs, etc.). Les diffuseurs et les câblodistributeurs nous fournissent des échantillons de leur programmation sous forme de sondages tandis que les stations de radio et de télévision nationales et régionales de la SRC nous fournissent leur programmation en entier. Nous répertorions les utilisations dans les cinémas et nos sociétés affiliées retracent les exécutions qui ont lieu à l'étranger.

LA RÉPARTITION DES REDEVANCES

Les sommes perçues sont réparties entre nos membres et ceux des sociétés internationales affiliées sous forme de redevances établies selon six « bassins de paiement » : la télévision ; le câble ; le cinéma ; la radio et les licences générales ; les concerts et services audio payants. La SOCAN reçoit et distribue aussi les redevances perçues par ses affiliées pour les exécutions des œuvres canadiennes à travers le monde.

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER

Si vous souhaitez obtenir plus d'information sur la SOCAN et sur les raisons de payer pour de la musique, visitez-nous au www.socan.ca ou communiquez avec votre bureau régional de la SOCAN. Nous avons également des dépliants sur l'importance de la musique pour les entreprises, sur qui doit payer et pourquoi et sur bien d'autres sujets. Nous sommes là pour vous prêter main-forte et pour répondre à vos questions.

Siège social de la SOCAN

41, chemin Valleybrook
Toronto, ON M3B 2S6

Si vous êtes client
de la SOCAN, veuillez
nous contacter au
1.866.944.6224
Télec. : 416.442.3829

Pour devenir client
de la SOCAN, veuillez
nous contacter au
1.866.944.6211
Télec. : 514.844.4560

Courriel : clients@socan.ca

Venez nous visiter à **www.socan.ca**

Toronto • Montréal • Vancouver • Dartmouth • Edmonton



Recyclable A small circular icon with a recycling symbol (three chasing arrows forming a triangle).

LC 0000 01/11



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada

la musique a ses droits
what's right for music